

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

En date du 10 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué à 20 h, s'est réuni sous la présidence de Thierry JOUENNE, Maire.

*Membres présents, excusés, absents & procurations*

Prénom, Nom	Présents	Excusés	Procuration à	Absents	Date de la convocation
Thierry JOUENNE	X				
Rosamée ROUILLARD GUIGNERY	X				
Marc MAIRE	X				06/03/2026
Régis BILLARD	X				Date d'affichage
Géraldine DARTIGUES		X	Michaël BOUYER		
Sylvie GERMANANGUE	X				06/03/2026
Philippe BERTIN				X	
Jacqueline HEBERT				X	
Michaël BOUYER	X				
Françoise JOHANSEN	X				
Didier CAREL	X				Secrétaire de séance art.L.2121-15 du CGCT
Isabelle LEGOIS	X				
Patrick JAQUET	X				
Patricia NICOLLE	X				
Sébastien LE BRAS				X	Rosamée ROUILLARD GUIGNERY
Total	11	1		3	

**Ordre du jour**

- Approbation du PV du 10 février 2026
- Signature d'un protocole d'accord transactionnel avec la Société PBS représentée par Monsieur BOULET
- Délibération portant sur l'affectation du résultat du CFU 2025
- Subventions 2026
- Vote du Budget 2026
- Questions diverses

**0. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 février 2026**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**1. Signature d'un protocole d'accord transactionnel avec la Société PBS représentée par Monsieur BOULET (Délib. n° 13/2026-1.5)**

Monsieur le Maire rappelle que la Société PBS représentée par Monsieur BOULET s'est vue confier en août 2025 par la commune la réfection du sol de la salle polyvalente Roger Pasquis suite à un dégât des eaux survenues fin juin 2025.

Lors de l'exécution desdits travaux, un différent est né entre les parties du fait de la malfaçon constatée aux différentes étapes de la réfection du sol.

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

A la suite du refus de la commune de Sahurs de répondre au paiement d'une partie de la facture, la Société PBS a entamé une procédure contentieuse auprès du conciliateur de justice de la Maison de Justice et du Droit de Canteleu.

Afin de mettre un terme à ce différent, la commune de Sahurs a émis le souhait d'aboutir à une entente amiable.

C'est ainsi que les négociations menées avec la Société ont abouti à la rédaction du protocole d'accord transactionnel prévoyant le versement par la Commune de Sahurs de la somme de 18 000 € net.

Ce protocole permet de régler de manière définitive et irrévocable le différent opposant les deux parties et de prévenir toute contestation ultérieure à ce titre.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**Approuve** le présent protocole d'accord transactionnel pour mettre un terme définitif à tout litige présent et à venir entre les parties,

Autorise Monsieur le Maire à verser la somme de 18 000 € net à la Société PBS représentée par Monsieur BOULET.

**Précise** que les dépenses seront imputées sur le budget principal de la Commune

**Ont votés contre :**

**Néant**

**Se sont abstenus :**

**Néant**

**2. Délibération portant sur l'affectation du résultat du CFU 2025(Délib. n° 14/2026-7.5)**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025, en adoptant le Compte Financier Unique qui fait apparaître :

**Reports :**

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 290 980.75 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 226 599.99 €

**Soldes d'exécution :**

Un solde d'exécution ( Excédent - 001) de la section d'investissement de : 104 303.43€

Un solde d'exécution ( Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 270 800.55 €

**Restes à réaliser :** Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

**Besoin net de la section d'investissement :**

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

**Compte 1068 :**

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 300 000.00 €

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 197 400.54 €

**Ont voté pour : 12**

**Ont voté contre : 0**

**Se sont abstenus : 0**

**3. Subventions 2026 (Délib. n° 15/2026-7.5)**

Monsieur Le Maire remet, à chaque membre de l'assemblée, un tableau de propositions des subventions qui se décompose comme suit :

Art.	ORGANISMES	MONTANT en €	Vote
65748	ARBRACAM	800	<b>12 VOIX POUR</b>
65748	AMAP des Boucles de la Seine	120	<b>12 VOIX POUR</b>
65748	ASS. De DEFENSE DES BERGES DE SEINE	150	<b>12 VOIX POUR</b>
65748	Association les Anciennes des Boucles de la Seine	1 500	<b>7 VOIX POUR</b> <b>5 ABSTENTIONS</b> : Michaël BOUYER, Géraldine DARTIGUES, Sylvie GERMANANGUE, Didier CAREL, Patricia NICOLLE
65748	Ass. Intercommunale des ACPG-CATM	150	<b>10 VOIX POUR</b> <b>Ne prend ni part au débat ni au vote</b> : Régis BILLARD, Sylvie GERMANANGUE
65748	Association Jeunes Sapeurs-Pompiers de St Martin de Boscherville	150	<b>12 VOIX POUR</b>
65748	Bibliothèque DELARUE MARDRUS	700	<b>12 VOIX POUR</b>
65748	Amicale des aînés de Saint-Pierre-de-Manneville	200	<b>12 VOIX POUR</b>
65748	Comité des Fêtes de Sahurs	6 500	<b>9 VOIX POUR</b> <b>Ne prend ni part au débat ni au vote</b> : Thierry JOUENNE, Patrick JAQUET, Géraldine DARTIGUES
65748	COMITE JUNO CANADA	120	<b>12 VOIX POUR</b>
65748	L'Age d'Or	1 200	<b>11 VOIX POUR</b> <b>Ne prend ni part au débat ni au vote</b> : Françoise JOHANSEN
65748	La Boucle Solidaire	150	<b>11 VOIX POUR</b> <b>Ne prend ni part au débat ni au vote</b> : Patrick JAQUET
65748	SLS (Sports et Loisirs à Sahurs)	6 900	<b>10 VOIX POUR</b> : dont Michaël BOUYER pour Géraldine DARTIGUES <b>Ne prend ni part au débat ni au vote</b> : Michaël BOUYER, Didier CAREL
65748	USFR	1 500	<b>11 VOIX POUR</b> <b>1 ABSTENTION</b> : Françoise JOHANSEN
65748	MRF DE ROUTOT	150	<b>9 VOIX POUR</b> <b>3 ABSTENTIONS</b> : Patricia NICOLLE, Michaël BOUYER, Géraldine DARTIGUES
65748	SSIAD Les Boucles de la Seine	150	<b>12 VOIX POUR</b>
65748	LE FOYER RURAL DU VAL DE LA HAYE	480	<b>12 VOIX POUR</b>
65748	OCCE 76 COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE FRANCK INNOCENT	3 000	<b>12 VOIX POUR</b>
		(1 500 € versé immédiatement et 1 500 € versé ultérieurement sous réserve de sorties organisées avec le	

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

		dépôt du budget prévisionnel 2026)	
65748	Nos Frères de la Rue	200	<b>5 VOIX POUR</b> : Thierry JOUENNE, Rosamée ROUILLARD GUIGNERY, Marc MAIRE, Didier CAREL, Patrick JAQUET <b>1 VOIX CONTRE</b> : Michaël BOUYER <b>6 ABSTENTIONS</b> : Géraldine DARTIGUES, Régis BILLARD, Patricia NICOLLE, Sylvie GERMANANGUE, Isabelle LEGOIS, Françoise JOHANSEN

**Le Conseil Municipal ne souhaite pas verser de subventions aux associations suivantes :**

- **Agir avec Becquerel**
- **La Banque Alimentaire**
- **FCPE collègue Charles Gounod**
- **Yatcht Club Rouen 76**

**Après en avoir délibéré, Les Membres du Conseil Municipal, conformément au vote pour chaque organisme, décide la répartition des subventions telles que présentées.**

**4. Vote du Budget 2026 (Délib. n° 16/2026-7.1)**

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires et au rapport détaillé.

Le Budget, pour l'exercice 2026, est équilibré en recettes et dépenses aux montants comme suit :

<b>ANNEE 2026</b>	<b>Dépenses €</b>	<b>Recettes €</b>
Fonctionnement	1 145 405	1 145 405
Investissement	2 102 719	2 102 719
<b>Total</b>	<b>3 248 124</b>	<b>3 248 124</b>

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres et représentés :**

- **D'adopter** le budget primitif de l'exercice 2026 de la commune de Sahurs, tel que décrit dans le budget annexé et conformément au tableau ci-dessus ;
- **De donner** au Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avèrerait nécessaire ;
- **D'autoriser** le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avèrerait nécessaire, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;
- **D'autoriser** le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

POUR : 12 VOIX  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTIONS : 0

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**  
**COMMUNE DE SAHURS**

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est close à 22 h 45.

Le Maire  
Thierry JOUENNE

La secrétaire de séance  
Rosamée ROUILLARD GUIGNERY